

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 31/08/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAES Marie

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, ROBINEAU Christelle,

Pouvoirs : CHANTEL Richard à SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle à MALAN Laetitia,

Madame FAUVE Jennifer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 54/2026

OBJET : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE PÊCHE

Rapporteur : BLANCHETON Olivier

Le Conseil municipal de la commune de Chalais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association de pêche ;

Considérant l'intérêt des activités menées par cette association et sa participation à la vie locale ;

Considérant qu'il convient de soutenir les actions menées par l'Association de pêche ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'Association de pêche d'un montant de 250 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de Séance
FAUVE Jennifer



Le Maire,
Olivier BLANCHETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAI, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 31/08/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAES Marie

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, ROBINEAU Christelle,

Pouvoirs : CHANTEL Richard à SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle à MALAN Laetitia,

Madame FAUVE Jennifer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 55/2026**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**

Rapporteur : PLOUCHARD Marc

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions applicables à la taxation des logements vacants ;

Vu la loi de finances pour 2026 et les dispositions ayant réformé le régime applicable aux logements vacants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que la vacance durable des logements constitue un enjeu pour la commune, notamment au regard de l'accès au logement et de la mobilisation du parc de logements existants ;

Considérant qu'il convient de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur permettent à la commune d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les conditions prévues par le Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

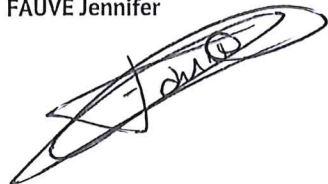
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur du Code général des impôts.
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 sous réserve du respect des conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. ;

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAI, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de Séance
FAUVE JenniferLe Maire,
Olivier BLANCHETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Registre des DélibérationsSéance du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 31/08/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAES Marie

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, ROBINEAU Christelle,

Pouvoirs : CHANTEL Richard à SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle à MALAN Laetitia,

Madame FAUVE Jennifer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par Le Conseil Municipal.

Délibération : 56/2026**OBJET : VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL 51 ROUTE DE BARBEZIEUX**

Rapporteur : CHARIERAS Béatrice

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 51 route de Barbezieux, 16210 CHALAIS, cadastré C0402, d'une superficie de 587m².

Ce bien, qui n'est plus nécessaire à l'exercice des compétences de la commune.

La commune a reçu, par courrier en date du 21 août 2026, une proposition d'acquisition de la part de L'Association Diocésaine d'Angoulême, M. DELEERSNYDER Damien pour un montant de :

- CENT CINQ MILLE EUROS (105 000 €).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions applicables aux communes et à la gestion de leur patrimoine ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la proposition d'acquisition reçue par courrier le 21 août 2026, d'un montant de 105 000 € ;

Considérant que le bâtiment situé 51 route de Barbezieux n'est plus nécessaire aux besoins de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de ce bien ;

Monsieur le Maire présente cette proposition au Conseil municipal et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur la vente du bien et sur l'acceptation de cette offre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **APPROUVE** la cession du bâtiment communal situé 51 route de Barbezieux, 16210 CHALAIS au profit de l'Association Diocésaine D'Angoulême
- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition formulée pour un montant de : 105 000 € (cent cinq mille euros).

- **PRECISE** que les frais, droits et honoraires liés à cette vente, notamment les frais notariés, seront supportés par l'acquéreur, conformément à la réglementation en vigueur et aux stipulations de l'acte de vente.
- **PRECISE** que le prix de vente sera versé à la commune dans les conditions fixées par l'acte authentique de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente et notamment à signer tout document, compromis ou promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente correspondant, sous réserve des conditions prévues par la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de Séance
FAUVE Jennifer



Le Maire,
Olivier BLANCHETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 31/08/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAES Marie

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, ROBINEAU Christelle,

Pouvoirs : CHANTEL Richard à SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle à MALAN Laetitia,

Madame FAUVE Jennifer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 57/2026**OBJET : DESAMIANTAGE TRIBUNE STADE DE FOOTBALL****Rapporteur : BLANCHETON Olivier**

Le Conseil municipal de la commune de Chalais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de désamiantage de la tribune du stade de football ;

Considérant que trois entreprises ont été consultées afin de réaliser ces travaux ;

Considérant les trois devis reçus :

- **SAS SUBSTANCE**, Brivela Gaillarde (19100), pour un montant de **16 002,00 € TTC** ;
- **SARL IEB**, Segonzac (16130), pour un montant de **12 780,00 € TTC** ;
- **C3D**, Gensac La Pallue (16130), pour un montant de **19 785,70 € TTC** ;

Considérant que l'offre présentée par la **SARL IEB**, d'un montant de **12 780,00 € TTC**, est la moins-disante et répond aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **RETIENT** l'offre présentée par la SARL IEB pour la réalisation des travaux de désamiantage de la tribune du stade de football ;
- **ACCEPTE** le devis de la SARL IEB pour un montant de 12 780,00 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de Séance
FAUVE Jennifer



Le Maire,
Olivier BLANCHETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAI, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 31/08/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAES Marie

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, ROBINEAU Christelle,

Pouvoirs : CHANTEL Richard à SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle à MALAN Laetitia,

Madame FAUVE Jennifer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 58/2026**OBJET : COUVERTURE TRIBUNE STADE DE FOOTBALL****Rapporteur : CHARIERAS Béatrice**

Le Conseil municipal de la commune de Chalais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de couverture de la tribune du stade de football ;

Considérant que trois entreprises ont été consultées afin de réaliser ces travaux ;

Considérant les trois devis reçus :

- **Société EVOTOITURE**, Saint-Yriex-sur-Charente (16710), pour un montant de 12 155,00 € TTC ;
- **Entreprise DUVERGT-FBI**, Ribérac (24600), pour un montant de 8 472,00 € TTC ;
- **Entreprise GOUDY**, Milhac de Nontron (24470), pour un montant de 8 141,20 € TTC ;

Considérant que l'offre présentée par l'**Entreprise GOUDY**, d'un montant de 8 141,20 € TTC, est la moins-disante et répond aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré,

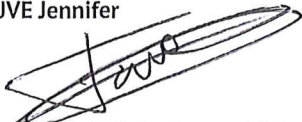
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **RETIENT** l'offre présentée par l'Entreprise GOUDY pour la réalisation des travaux de couverture de la tribune du stade de football ;
- **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise GOUDY pour un montant de 8 141,20 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAI, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de Séance
FAUVE JenniferLe Maire,
Olivier BLANCHETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 31/08/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAES Marie

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, ROBINEAU Christelle,

Pouvoirs : CHANTEL Richard à SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle à MALAN Laetitia,

Madame FAUVE Jennifer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 59/2026

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°50/2025 – REGULARISATION VENTE PARCELLE DE TERRAIN M² DE MONSIEUR MICHEL

Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel

Le Conseil municipal de la commune de Chalais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition formulée en date du 9 septembre 2025 par Monsieur MICHEL et Madame RAISON concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1450, située au lieu-dit « Les Chagnasses », d'une superficie de 915 m², au prix de 10 € par mètre carré, soit un montant total de 9 150 € ;

Vu la délibération n° 50/2025 en date du 29 septembre 2025 relative à cette acquisition ;

Considérant que le passage du géomètre, intervenu le 18 février 2026, ainsi que la mise à jour des références cadastrales en date du 26 mai 2026, ont mis en évidence une difficulté relative aux limites parcellaires avec le voisinage ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de régulariser la situation foncière en substituant à la parcelle cadastrée section B n° 1450 la parcelle cadastrée section B n° 1552, située au lieu-dit « Les Chagnasses » ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 1552 présente une superficie de 870 m², au lieu des 915 m² initialement prévus ;

Considérant que le prix de cession est maintenu à 10 € par mètre carré, soit un montant total de 8 700 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

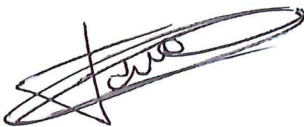
À l'unanimité

- **ACCEPTE** la régularisation de la vente portant sur la parcelle cadastrée section B n° 1552, située au lieu-dit « Les Chagnasses », d'une superficie de 870 m², au prix de 10 € par mètre carré, soit un montant total de 8 700 € ;
- **PRÉCISE** que cette délibération se substitue, pour ce qui concerne la désignation cadastrale, la superficie et le prix de cession, aux dispositions de la délibération n° 50/2025 du 29 septembre 2025 ;
- **DIT** que cette vente fera l'objet d'un acte notarié, dont les frais seront à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation et à la réalisation de cette cession.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de Séance
FAUVE Jennifer



Le Maire,
Olivier BLANCHETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Registre des DélibérationsSéance du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 31/08/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAES Marie

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, ROBINEAU Christelle,

Pouvoirs : CHANTEL Richard à SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle à MALAN Laetitia,

Madame FAUVE Jennifer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 60/2026**OBJET : VENTE TERRAIN REGULARISATION DE 57M² POUR M. LASNIER****Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel**

Le Conseil municipal de la commune de Chalais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'entretien intervenu avec Monsieur LASNIER le 22 janvier 2026 concernant la régularisation foncière de son terrain situé 3, rue des Chagnasses, portant sur les parcelles cadastrées section B n° 1550, d'une superficie de 33 m², et B n° 1551, d'une superficie de 24 m², soit une superficie totale de 57 m² ;

Vu le passage du géomètre en date du 18 février 2026, ayant mis en évidence une difficulté relative aux limites parcellaires avec le terrain adjacent ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser la situation foncière existante, de procéder à la cession des parcelles cadastrées section B n° 1550, d'une superficie de 33 m², et B n° 1551, d'une superficie de 24 m², actuellement occupées par Monsieur LASNIER par erreur ;

Considérant que la cession est proposée au prix de 10 € par m², soit un montant total de 570 € pour une superficie totale de 57 m² ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession à Monsieur LASNIER des parcelles cadastrées section B n° 1550 et B n° 1551, situées 3, rue des Chagnasses, d'une superficie totale de 57 m², pour la somme de 570 euros ;
- **PRÉCISE** que cette cession a pour objet de régulariser la situation foncière et les limites parcellaires constatées ;
- **DIT** que cette vente fera l'objet d'un acte administratif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

AR Prefecture

016-211600739-20260910-60_2026-DE
Reçu le 14/09/2026

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de Séance
FAUVE Jennifer



Le Maire,
Olivier BLANCHETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.